



Colmar, le

CONSEIL GÉNÉRAL

SERVICE DES OPERATIONS FONCIERES
ET IMMOBILIERES

ARRETE N° 2002-015
du

**PORTANT déclassement dans le domaine privé du Département
d'une parcelle de terrain située le long de la RD 106 sur le territoire de la commune
d'ILLHAEUSERN**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret n° 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification du titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 18 Janvier 2002 décidant l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement dans le domaine privé du Département d'une parcelle de terrain situé le long de la RD 106 sur le territoire de la commune d'ILLHAEUSERN ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 6 septembre 2002 décidant le déclassement d'une parcelle de terrain située le long de la RD 106 sur le territoire de la commune d'ILLHAEUSERN et son reclassement dans le domaine privé du Département ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le déclassement d'une parcelle de terrain située le long de la RD 106 sur le territoire de la commune d'ILLHAEUSERN, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le reclassement de ladite section dans le domaine privé du Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Haut-Rhin
Monsieur le Directeur de la DIR
Monsieur le Directeur du SOF
Monsieur le Maire de la commune d'ILLHAEUSERN

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT